

**Délibération n° 2017-020 en date du 1^{er} Février 2017
portant recrutement d'agents contractuels en remplacement temporaire
d'agents titulaires ou non titulaires sur un emploi permanent**

L'an Deux Mille Dix Sept, le premier février à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances-Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la maison de la culture de Chénérailles, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 26/01/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 52	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoir : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 57	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S., SIMON, DESCLOUX, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, BRUNET A., TARRET, ECHEVARNE, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, MONTEIL, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, JARY, PLAS, PEYRAUD, PUYBOUBE, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIEILLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M., SEBENNE, BARRAUD, FERNANDEZ, MORELE, SAUVANET, CHAUMETON, JOUENNE.

Pouvoirs : MM. PEROCHE MH. à SIMON F., SCHMIDT D. à JARY J., GENDRAUD MA. à VENTENAT MF., WELZER JP., à MATHIEU MC., D'HULSTER E. à ROULLAND R.

Excusés : MM. ROBIN, LONGCHAMBON, AGABRIEL, GIRAUD-LAJOIE

Secrétaire de séance : MME Marie-Thérèse POULAIN

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'aux termes de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou agents contractuels, occupant des emplois permanents, et momentanément indisponibles.

Monsieur le Président propose que les agents contractuels soient recrutés, selon les nécessités de service, au grade de l'agent remplacé.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- Autorise le Président à recruter le personnel nécessaire pour satisfaire au remplacement temporaire d'agents titulaires ou non titulaires sur un emploi permanent et momentanément indisponibles,
- Dit que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base indiciaire relevant du grade détenu. Ils accompliront les travaux qui leur seront confiés,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives au recrutement de ces agents et à renouveler l'opération pendant la durée de son mandat dans l'intérêt du bon fonctionnement du service,
- Prévoit annuellement à cette fin, les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 24 février 2017
Pour copie conforme, le 24 février 2017

Le Président,

Pierre DESARMENIEN



Accuse de réception en préfecture
028-242300127-20170224-2017-020-DE
Date de télétransmission : 24/02/2017
Date de réception préfecture : 24/02/2017